



Abidjan, le

18 OCT 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

004509

N° Réf. / DGPA/ DOMSE/ DA/ DS/ LSA/ IK

./-))_

Monsieur le Directeur Général
de SMO SECURITE ^{SA}
16 BP 363 ABIDJAN 16
TEL : 07 59 50 42 80 / 27 21 75 47 54

Objet : Autorisation d'exercer sur le Port
d'Abidjan au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'agréable plaisir de vous faire connaître que votre entreprise **est autorisée à exercer ses activités de gardiennage dans la zone portuaire au titre de l'année 2023.**

Toutefois, je voudrais préciser que :

1. Vous devez produire à l'attention de l'Autorité Portuaire, une **copie de l'agrément du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité avant le 31 Décembre 2022**, faute de quoi la présente autorisation sera nulle et votre accès en zone sous douane sera suspendu ;
2. La présente autorisation n'engage en aucune façon l'**Autorité Portuaire** quant aux fautes éventuelles liées à vos activités dans la zone portuaire ;
3. La présente autorisation ne peut faire l'objet de legs, de location ou de cession et n'est valable que pour le gardiennage sur le périmètre portuaire d'Abidjan ;
4. L'exercice de vos activités de gardiennage est soumis au strict respect de la réglementation nationale et internationale en vigueur au plan portuaire ;
5. Sans préjudice des poursuites judiciaires en la matière, toute violation des dispositions ci-dessus énumérées entraîne, sans préavis, le retrait de l'agrément du Port Autonome d'Abidjan.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur Général,
Et Par délégalion,
Le Directeur des Opérations Maritimes,
de la Sécurité et de l'Environnement

Colonel COFFI Yao Emmanuel D.

Officier de l'Ordre National

Officier de l'Ordre du Mérite Maritime

